

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
27	20	20 + 3 pouvoirs

Date de convocation
24 février 2016

Date d'affichage
24 février 2016

L'an deux mille seize, le quatre mars à vingt heures trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Alain BIAUX**, maire.

Présents : Sandrine ANTUNES, Alain BIAUX, Dominique BISSON, Daniel CALLIOT, Dominique DETERM, Denis FENAT, Philippe GALLOIS, Noémie GIROD, Jean-Pierre HAQUELLE, Catherine HAMEREL, Sandrine LE GUERN, Chantal LE LAY, Sylvie LEMERE, Sophie MARTIN, Bernadette MILLOT, Colette PERNET, Jean-Claude PEROT, Jean ROULIN, Dominique STEVENOT, Monique THILLY.

Absents : Thierry BESSON, Jean-Michel CHOUARD, Marie-Thérèse DORTA-BERMEJO, Gérard FAUCONNET, Gérard KESTLER, Siva MOUROUGANE, Patrick VANET.

Représentés : Thierry BESSON par Colette PERNET, Gérard KESTLER par Catherine HAMEREL, Siva MOUROUGANE par Dominique DETERM.

Monsieur Jean ROULIN a été nommé secrétaire

Objet : **DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2016**

N° de délibération : **2016_03_04_01**

Rapporteur : **Alain BIAUX**

Monsieur le Maire donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Les articles L.2312-1 et L.2531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoient que l'élaboration proprement dite d'un budget primitif doit être précédée d'une phase préalable constituée par le Débat d'Orientations Budgétaires à l'intérieur d'un délai de deux mois précédant son examen.

Cette délibération n'a pas de caractère décisionnel. Vous trouverez, ci-joint, récapitulées dans la note d'information, quelques données relatives à l'exécution du budget 2015 ainsi que les perspectives financières et les orientations budgétaires pour 2016.

En conséquence, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir prendre acte du rapport de présentation du Débat d'Orientations Budgétaires.

LE CONSEIL MUNICIPAL prend acte et débat.

Certifiée conforme par le Maire qui atteste que le compte rendu de la séance dans laquelle a été prise la présente délibération est affiché à la porte de l'Hôtel de Ville de Fagnières, conformément à la loi.

Le maire,

Alain BIAUX

le Maire



Alain BIAUX

Ce document a été signé électroniquement
sous sa forme originale le 11/03/2016 à 10:52:14
Référence : c3204c449f37cbae55a604f4b9cd1948398db35c